

Date de la convocation 15 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un novembre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADOLON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
	BAYEL Jean-Claude	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	MILLET Marie-Renée	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Pierre des Nids	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	FRANCOIS Jérôme	
	de PADIRAC Hervé	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	SOUTIF Guy	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

Excusé (e)(s)

Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude
Couptrain	LECOQ Gérard
Loupfougères	BOURGAULT Dominique
Ravigny	FROGER Michel
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle
Villaines la Juhel	CAILLAUD Pascal
	TREINEN Renée
	BESSE Marie-Françoise

Pouvoirs

M. Claude ROULLAND donne pouvoir à M. Bernard BLANCHARD
M. Gérard LECOQ donne pouvoir à M. Jean Luc LECOURT
Mme Christelle AUREGAN donne pouvoir à M. Jérôme FRANCOIS
M. Pascal CAILLAUD donne pouvoir à Mme Laëtitia CHAILLOU

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme FRANCOIS

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
Mme Marie Danièle BREUX, Directrice des Finances
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres votants	32		

ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
2.	COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE	4
3.	AVENANT CONVENTION « DENEIGEMENT » AVEC LE DEPARTEMENT	4
4.	CONTRAT TERRITOIRES REGION	4
5.	FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LIGNIERES ORGERES.....	6
6.	FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE JAVRON LES CHAPELLES	6
7.	CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES.....	7
8.	REGULARISATION D'ACTIFS SUITE A TRANSFERTS DE COMPETENCES	7
9.	REGIES A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LES BUDGETS ANNEXES.....	8
10.	CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE VLJ A L'UDSP 53 ET LE SDIS 53	9
11.	TARIFS PISCINE VLJ POUR SCOLAIRES HORS TERRITOIRE CCMA	9
12.	BONUS VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE	10
13.	CONVENTION MISE A DISPOSITION ANCIENNE MAISON MEDICALE DE VLJ.....	11
14.	POINT RENOVATION INFO SERVICE.....	11
15.	LABELLISATION ADEME ECONOMIE CIRCULAIRE 2020-2023	12
16.	CONVENTION INFRACOS	13
17.	CHEQUES CADEAUX	13
18.	INDEMNITES DU RECEVEUR	14
19.	DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2019	15
20.	QUESTIONS DIVERSES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à cet effet.

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes en date du 17 octobre 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. Avenant Convention « déneigement » avec le Département

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser et de hiérarchiser les interventions des entreprises privées intervenant pour le déneigement pour le compte du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes, une réunion de travail a été organisée avec les différents services afin d'établir un plan de déneigement cohérent et optimisé ;

Le Conseil de Communauté du Mont des Avaloirs a approuvé par délibération n°2014CCMA200 en date du 20 novembre 2014 une convention relative au « déneigement des routes départementales et communales » sur le territoire avec le Département,

CONSIDERANT l'avenant n°2 de la convention à intervenir pour modifier l'article 3 de ladite convention concernant les entreprises à intervenir à compter de l'hiver 2019/2020

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

D'AJOUTER une délibération à l'ordre de jour visant adopter les termes de l'avenant de la convention du 16 décembre 2014 relative au déneigement des routes départementales et communales de la CCMA ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Convention

ADOpte les termes de l'avenant à la convention à intervenir avec le Conseil Départemental,

Article 2 : Signature

AUTORISE le Président à la signer au nom de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

4. Contrat Territoires Région

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Par délibération n° 2019CCMA021 du Conseil de Communauté en date du 16 mai 2019, les termes du Contrat Territoires Région dans lequel sont repris le plan d'action de la CCMA et les cinq thématiques ont été approuvés.

Les communes de LIGNIERES ORGERES et JAVRON LES CHAPELLES ont présenté devant le Conseil des Maires, réuni le 23 octobre 2019 leurs projets à savoir :

LIGNIERES ORGERES

Objectif : Réhabilitation de la salle des fêtes communale

La commune de Lignières-Ornières souhaite mettre aux normes et agrandir la salle des fêtes communale, afin d'y insuffler une nouvelle dynamique et d'en diversifier l'usage.

A cette fin, la commune souhaite procéder à une remise aux normes complète de l'existant et d'y greffer une extension afin d'augmenter la capacité d'accueil de la salle. Le terrain adjacent au bâti existant permet une telle extension.

La rénovation et l'extension de la salle figure au contrat Territoires – Région 2020 de la CCMA sous la thématique 3 : valoriser la culture par des équipements communautaires structurants.
Le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 14 octobre 2019

Budget prévisionnel :

Nature des travaux	Dépenses	Nature des recettes	Recettes
	HT		HT
Dépollution – Démolition	33 000,00	Contrat de territoire (CCMA)	30 000,00
VRD – Aménagements extérieurs	45 000,00	Contrat Territoires – région	100 000,00
Réhabilitation partie existante	290 000,00	Contrat de territoire (part communale CD53)	23 114,00
Extension	130 000,00	DETR	150 000,00
Equipements	50 000,00	Sollicitation Aide à l'investissement CCMA	100 000,00
Honoraires	82 200,00	Autofinancement	227 086,00
Total	630 200,00	Total	630 200,00

JAVRON LES CHAPELLES

Objectif : Salle omnisports

La commune de Javron les Chapelles réalise la construction d'une salle omnisports.

Ce projet est communal du fait que l'équipement n'est pas attaché à un collège.

Dans la mesure où ce projet prévoit la réalisation d'un mur d'escalade, structure non existante sur le territoire, il est considéré que, dans ce cadre, la CCMA soutient ce projet.

Budget prévisionnel :

Nature des travaux	Dépenses
	HT
Désamiantage – Démolition	44 785,00
Etudes	6 128,07
Maîtrise d'œuvre et Bureau de contrôle	106 640,49
Travaux	1 379 161,61
Frais	6 675,48
Equipements	40 000,00
Total	1 583 390,65

Nature des recettes	Recettes
DETR 2018	150 000,00
Contrat de ruralité (Etat)	50 000,00
Contrat de territoires – région	150 000,00
CNDS	340 000,00
FFME	12 000,00
Leader	40 000,00
Aide CCMA sollicitée	420 695,33
Autofinancement	420 695,33
Total	1 583 390,65

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires du 23 octobre 2019

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Validation

APPROUVE les propositions du Conseil des Maires visant à proposer l'attribution des enveloppes ci-après au titre du Contrat Territoires Région, aux projets ci-dessus exposés :

COMMUNE	PROJET	MONTANT HT DE L'OPERATION	ENVELOPPE PROPOSEE au titre du Contrat Territoires Région
LIGNIERES ORGERES	Réhabilitation de la salle des fêtes communale	630 200,00 €	100 000,00 €
JAVRON LES CHAPELLES	Salle omnisports	1 583 390,65 €	150 000,00 €

Article 2 Transmission

PREND ACTE que ces propositions seront soumises par les communes à la Région qui fixera les attributions définitives ;

Article 3 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

5. Fonds de concours à la commune de Lignières Orgères

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière

La Commune de Lignières Orgères réalise la réhabilitation de la salle des fêtes communale. A ce titre, la commune a sollicité la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence culture, pour un soutien financier.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 8 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Participation financière

APPROUVE le principe du versement d'une subvention de la CCMA pour le projet de Lignières Orgères à hauteur de 100 000 €.

Article 2 : Signatures

AUTORISE, Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

6. Fonds de concours à la commune de Javron les Chapelles

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière

La Commune de Javron les Chapelles réalise la construction d'une salle omnisports. A ce titre, la commune a sollicité la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence équipements sportifs structurants, pour un soutien financier.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 8 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Participation financière

APPROUVE le principe du versement d'une subvention de la CCMA pour le projet de Javron les Chapelles à hauteur de 420 695,33 €.

Article 2 : Signatures

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

7. Conventions avec les communes

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière

Vu la délibération 2013CCMA038 du 5 décembre 2013 et les conventions avec les communes qui ont suivi devenues obsolètes

Considérant la mise à plat des mises à dispositions des services et du personnel entre les communes et la Communauté de communes, il convient de formaliser par convention afin que les paiements et les recouvrements des montants liés aux prestations puissent être établis,

Assainissement collectif.

Le choix est laissé aux communes concernées de facturer la CCMA de 2h par mois à 20 euros soit 480 € par an ou d'obtenir un crédit de 24 h sur leur quota d'heures « travaux communaux ».

ALSH Enfance

Pour la commune de Villaines la Juhel

Facturation par la commune de 5 € par repas

Mise à dispo à la CCMA d'1/2 ETP à la CCMA pour assurer la direction du multisites « sud »

Mise à dispo forfaitaire de 0.30 ETP pour 2 -3 agents communaux qui complètent l'équipe recrutée par la CCMA pendant les vacances scolaires.

Mise à disposition agent avec Pré en Pail Saint Samson

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 8 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : convention

APPROUVE les conventions à intervenir dans le cadre du fonctionnement des services.

Article 2 : Signatures

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

8. Régularisation d'actifs suite à transferts de compétences

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions financières et notamment son article L.243-8 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 prononçant la fusion, prévue au VII du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne, de la Communauté de Communes des Avaloirs et de la Communauté de Communes de Villaines-la-Juhel et créant un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des communautés de communes, dénommée « Communauté de Communes du Mont des Avaloirs » ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 19 septembre 2019 portant débat sur le rapport de la Cour des Comptes sur sa comptabilité pour les exercices 2014 et suivants ;
 CONSIDERANT que l'intégralité des biens impactés par les transferts de compétences vers la Communauté de Communes n'a pas fait l'objet des opérations de mises à disposition qui s'imposent ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 8 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1- Biens à régulariser

APPROUVE la régularisation de l'actif par la mise à disposition à titre gratuit par la commune de Pré en Pail Saint Samson au profit de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs des biens ci-dessous désignés impactés par les transferts de compétences;

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR NETTE	Observations
2031	P-2031-1101	DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET FONCTI	31/12/2011	702,57	salle sports
2031	P-2031-1401	ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES SPORTS	19/02/2014	3 696,00	salle sports
2031	P-2031-1502	AUDIT THERMIQUE ET ENERGETIQUE	29/12/2015	2 304,00	salle sports
21318	P-21318.11	PISCINE MUNICIPALE	31/12/1977	221 423,41	piscine
21318	P-21318-11-2010	PISCINE MUNICIPALE	31/12/2006	1 417 182,22	piscine
21318	P-21318-18	SALLE SUZANNE GERMAIN	31/12/1974	236 015,81	salle sports
21318	P-21318-18-2010	TRAVAUX SALLE SUZANNE GERMAIN	21/02/2007	28 235,60	salle sports
21318	P-21318-28-2010	TRAVAUX BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE	13/03/2006	278 544,58	bibliothèque
2188	P-2188-1202	SONDE DE MESURE PH PISCINE	22/08/2012	2 624,02	piscine
2188	P-2188-133	20 PANNEAUX DOUCHES + 1 COMPTE	22/03/2010	2 048,45	piscine
2188	P-2188-27	PUPITRE ORCHESTRE MANHASSET	14/11/2002	52,20	école musique
2188	P-2118-4	PIANO DROIT YAMAHA (OCCASION)	29/03/2000	2 022,39	école musique
2188	P-2188-42	MATERIEL DE GYMNASTIQUE	23/06/2004	636,45	salle sports
2188	P-2188-78	FONDS DOCUMENTAIRE BIBLIOTHEQUE	28/02/2007	3 999,78	Bibliothèque
2188	P-2188-84	COMPTEUR POUR PISCINE	27/06/2007	2 176,19	Piscine
2188	P-2188-88	POMPE DE TRANSFERT POUR PISCINE	10/08/2007	2 093,00	Piscine
2188	P-2188-89	FONDS DOCUMENTAIRES BIBLIOTHEQUE	12/10/2007	26 308,87	Bibliothèque
TOTAL VALEUR NETTE				2 230 065,54	

Article 2 – Ecritures

PREND ACTE que les écritures de régularisation de mise à disposition sont d'ordre non budgétaires et devront être comptabilisées par la Trésorerie du Mont des Avaloirs au vu d'un procès-verbal de mise à disposition.

Article 3 –Signature

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

9. Régies à simple autonomie financière pour les budgets annexes

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013336-005 du 2 décembre 2013 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1412-1 et L.2221.1 ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder à la création d'une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial,
CONSIDERANT qu'au regard des compétences de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, il appartient à la collectivité de se doter des budgets annexes et mettre en place des régies à simple autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 8 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : création de régies

APPROUVE la création des régies à autonomie financière suivantes :

- 1) Régie Assainissement Collectif
- 2) Régie SPANC (Assainissement Non Collectif)
- 3) Régie Eau Potable
- 4) Régie Déchets Ménagers et Assimilés

Article 2 –Signature

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

10. Convention mise à disposition de la piscine de VLJ à l'UDSP 53 et le SDIS 53

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs met gracieusement à la disposition des personnels responsables des formations et entraînements des sapeurs-pompiers – UDSP 53 et SDIS 53 – l'équipement piscine intercommunale de Villaines la Juhel pour faciliter les entraînements et les formations des sapeurs-pompiers de l'ensemble de son territoire, (5 casernes)

La mise à disposition de la piscine est octroyée à titre gracieux en contrepartie

- du recyclage annuel du PSE1 pour l'ensemble de l'équipe bassin à raison d'au moins une journée par an (ou 6heures effectif de recyclage)
- la formation initiale puis recyclage annuel du personnel d'accueil du PSC1
- L'organisation d'exercices et de manœuvres annuelles avec l'ensemble du personnel (bassin et accueil) en relation avec le POSS de l'établissement et les services de secours.

Une convention de mise à disposition de l'équipement est ainsi rédigée

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 – Convention Mise A Disposition

APPROUVE la convention à intervenir entre la CCMA et l'UDSP 53 et le SDIS 53 selon les conditions énoncées ci-dessus.

Article 2 : Autorisation

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

11. Tarifs piscine VLJ pour scolaires hors territoire CCMA

Par délibération n° 2019CCMA046, les tarifs publics des piscines intercommunales avaient été refondus et adoptés, applicables au 1^{er} septembre 2019.

La CCMA est sollicitée pour accueillir à la piscine de Villaines la Juhel des scolaires hors territoire auxquels il convient de proposer un tarif préférentiel

Il est proposé un tarif de location du bassin privatisé à la séance, à hauteur de **150 euros/séance** à compter du 1^{er} décembre 2019.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 8 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 : Approbation

APPROUVE le principe d'un tarif préférentiel « **bassin/séance** » d'un montant de **150 €** pour les scolaires hors territoire.

Article 2 : Autorisation

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

12. Bonus Vélo à Assistance Electrique

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU la convention 18PLC0211 signée avec l'ADEME pour la mise en œuvre du programme d'actions France Mobilités, en faveur de l'usage du vélo et plus largement des mobilités alternatives à l'autosolisme

VU le code de l'énergie, notamment le chapitre unique du titre V du livre II de sa partie réglementaire

VU le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants

VU la délibération 2019CCMA028 du 16 mai 2019 pour la mise en place du Bonus Vélo à Assistance Electrique par la CCMA

La délibération 2019CCMA028 est rapportée :

Rappel du fonctionnement du bonus VAE :

- Aide ouverte aux habitants du territoire :
Condition : résidence principale au moment de l'achat du VAE
- Aide pour les Vélo à assistance électrique, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, doté d'une **batterie sans plomb** achetés à compter du 1er juin 2019
- Aide versée par la CCMA pour toute personne physique majeure, sans condition de revenus.
- Aide maximum de 10%, plafonnée à 100 €, dans la limite d'un VAE par personne.
- Demande d'aide auprès de la CCMA dans les 2 mois suivant l'acquisition du VAE

Les bénéficiaires du bonus VAE versé par la CCMA, non assujettis à l'impôt sur le revenu peuvent en complément bénéficier du bonus VAE proposé par l'Etat.

L'opération était limitée à 50 VAE pour 2019 (montant maximum en découlant : 5 000 €).

Au 7 novembre 2019, la CCMA a reçu

- 2 dossiers, non éligibles au bonus VAE (achat des VAE faits avant le 1^{er} juin 2019, date de mise en place du bonus VAE)
- 46 dossiers éligibles, pour un montant global de subvention versé ou en cours de traitement de 4108.39 € (montant moyen de la subvention : 89 €)

Ce dispositif permet, dans le cadre du projet Tous à Bicyclette, d'accompagner la remise en selle des habitants et de les inciter à pratiquer au quotidien

- 20% des bénéficiaires du bonus VAE ne pratiquait pas le vélo avant leur achat
 - 29 bénéficiaires développent leur pratique au quotidien (déplacement domicile travail et de proximité)
- 1 bénéficiaire sur 3 n'aurait pas fait l'acquisition d'un VAE sans le bonus VAE.

Considérant le succès de l'opération « Bonus VAE », il convient d'augmenter la quantité de VAE à hauteur des 5 000 euros budgétés, sans limitation du nombre de VAE financés.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 8 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Versement

AUTORISE le versement de ces aides à l'achat, pour un montant global maximum de 5 000 €, à l'aide des crédits inscrits au budget 2019 ;

Article 2 Signature

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

13. Convention mise à disposition ancienne maison médicale de VU

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière
CONSIDERANT la délibération n°2014CCMA199 fixant le loyer à 800 € pour la location de l'ancienne maison médicale au Centre Hospitalier du Nord Mayenne

CONSIDERANT que la convention d'occupation actuelle expire au 30/11/2019.

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier du Nord Mayenne souhaite poursuivre la location

CONSIDERANT la proposition de M. LENOIR d'augmenter le loyer légèrement à hauteur de 825 €/mois

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 8 novembre 2019,

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 - loyer

FIXE le loyer à 825 € / mois

Article 2 – dépôt de garantie

MAINTIENT le montant du dépôt de garantie à 800€

Article 3 Signature

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

14. Point Rénovation Info Service

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté n° 2014CCMA208 du 18 décembre 2014, n° 2015CCMA077 du 16 avril 2015, n° 2015CCMA142 du 15 octobre 2015, n° 2016CCMA071 du 30 juin 2016 portant actions dans le cadre de la convention « 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte et le climat » ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2016CCMA156 approuvant la mise en place du Point Rénovation Info Service (PRIS) et les décisions n° 2017CCMA090 et n°2018CCMA082 approuvant le renouvellement du Point Rénovation Info Service (PRIS)

Le Point Rénovation Info Service (PRIS) est un service public gratuit destiné à donner des conseils pratiques aux habitants sur le logement et notamment sur la rénovation énergétique, tant sur les aspects techniques et juridiques que sur les aides en vigueur.

- Le PRIS regroupe :

- l'Espace Info Énergie (SYNERGIES),
- le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement),
- l'ADIL 53 (Agence d'Information sur le Logement de la Mayenne),
- SOLIHA (opérateur ANAH)

Pour 2020 (de janvier à décembre), il est proposé aux partenaires de s'engager à assurer les permanences dans les conditions suivantes :

Structure	Temps de permanence PRIS	Convention applicable	Coût à la charge de la CCMA/an
ADIL 53	2h par mois	Convention 2020 pour une durée de 3 ans à établir	2 000 €
CAUE 53	2h par mois	Convention signée le 27 novembre 2018 renouvelable par tacite reconduction	1 105 €
SOLIHA 53	2h par mois	Nouvelle convention 2020 - 2021 à établir	2 200 €
Synergie	4h par mois (2h sur RV et 2h sans RV)	Convention 2020 pour une durée de 3 ans à établir	2 000 €

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 8 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approbation

APPROUVE le renouvellement des permanences du Point Rénovation Info Service (PRIS) dans le cadre de l'action ci-dessus indiquée pour l'année 2020 ;

Article 2 Autorisation

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions et pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

15.Labellisation ADEME Economie circulaire 2020-2023

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Pour poursuivre le travail initié en faveur de la réduction et du tri des déchets, le département de la Mayenne propose de s'engager dans une labellisation des actions en faveur de l'économie circulaire avec les Communautés de Communes de la Mayenne.

La démarche a pour objectif de valoriser les actions engagées avec le Conseil Départemental de la Mayenne et l'ADEME.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 8 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approbation

APPROUVE la démarche de labellisation du territoire et du département

Article 2 Autorisation

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions et pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

16. Convention INFRACOS

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

En date du 15 mars 2001, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLAINES LA JUHEL et Bouygues Telecom ont conclu une convention portant mise à disposition au profit de Bouygues Telecom des emplacements dépendant d'un château d'eau sis La Butte Rouge à VILLAINES LA JUHEL (53700), références cadastrales section D – numéro 178, afin d'y installer une station radioélectrique.

Par courrier en date du 26/01/2015, Bouygues Telecom a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 01/03/2015, ce que l'Autorité Publique a accepté.

Par Arrêté Préfectoral n°2013143-008 du 23 mai 2013 de M. le Préfet de la Mayenne, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTS DES AVALOIRS (C.C.M.A.) s'est substituée, à compter du 01/01/2014, à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLAINES LA JUHEL.

la convention initiale signée entre BOUYGUES et la Communauté de Communes de Villaines la Juhel en date du 15/03/2001, modifiée par avenant du 26/03/2008 et ayant fait l'objet d'un avenant de transfert à INFRACOS en date du 20/11/2015 est arrivée à son terme le 15/03/2019.

Souhaitant prolonger le partenariat et pérenniser les installations, la société INFRACOS souhaite acter d'une nouvelle convention entre elle et la CCMA, les Parties se sont rapprochées afin de conclure une nouvelle convention.

La présente Convention annule et remplace de plein droit, à compter de sa prise d'effet, la convention conclue entre Bouygues Telecom et l'Autorité Publique en date du 15 mars 2001.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 8 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Convention

APPROUVE les termes de la convention avec INFRACOS ;

Article 2 : Location

APPROUVE un loyer fixé à 2 300 €/an, indexée de 1% chaque année

Article 3 : Signatures

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

17. Chèques cadeaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

CONSIDERANT la volonté de soutenir l'économie locale afin de faire connaître et promouvoir les entreprises du territoire et l'offre de services qu'elles proposent ;

CONSIDERANT l'initiative des associations de commerçants-artisans de Pré-en-Pail-Saint-Samson (Art Com Prézienne) et de Villaines la Juhel (ACV) de s'associer pour proposer des chèques cadeaux locaux nommés «

Mon Chèque A'valoirs » dont l'objectif est de soutenir l'économie locale, en donnant la possibilité aux collectivités d'en offrir à leurs agents,
CONSIDERANT la délibération 2018CCMA096 du 22 novembre 2018 approuvant l'attribution de chèques cadeau en faveur de l'ensemble du personnel territorial,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 8 novembre 2019 pour renouveler l'opération ,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1

APPROUVE l'attribution de « chèque-cadeau » (« Mon chèque A'valoirs » ou tout autre dénomination qui viendrait à s'y substituer), en faveur de l'ensemble du personnel territorial, exceptionnellement à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 pour l'ensemble des agents, et lors d'évènements (naissance, retraite ...) ou accueil de stagiaires ;

Article 2

FIXE le montant de la dépense maximum, ainsi qu'il suit :

- 30 € pour les agents titulaires et non titulaires sur les emplois permanents qui sont toujours en activité au moment de l'évènement (y compris les agents en congé de maternité, maladie ...) ;
- 30 € pour les agents non titulaires sur des emplois non permanents qui sont toujours en activité au moment de l'évènement ;
- 30 € pour les agents concernés par des évènements particuliers tels que : naissance, retraite ...
- 30 € par stagiaire, dont la durée de stage est de minimum 2 semaines.

Article 3 :

AUTORISE le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour l'achat de « chèque cadeau ».

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

18. Indemnités du receveur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 97 ;

VU le Décret n° 92-979 du 19 novembre 1983 ;

VU l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseils aux Receveurs des communes et des EPCI et prévoyant l'assiette et le mode de calcul de ladite indemnité,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (CCMA), modifié ;

VU le Procès-Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

VU la délibération n° 2017CCMA113 du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2017 octroyant l'indemnité de receveur à Madame Hélène DE GEUSER, pour la durée du mandat ;

Considérant le changement de receveur depuis le 1^{er} avril 2019 en la personne de Madame Anne GUILLOU,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 8 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (3 contre – 5 abstentions) :

Article 1 : Indemnité du Receveur

ATTRIBUE à Madame Anne GUILLOU, Receveur de l'EPCI, une indemnité de conseil pour la durée de son mandat selon les modalités prévues à l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983.

Article 2 : Signatures

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

19. Décisions modificatives au budget 2019

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2019CCMA015 du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2019 portant approbation des Budgets Primitifs 2019 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – DM n 3 – Budget PRINCIPAL

APPROUVE la Décision Modificative n°3 à intervenir au Budget Primitif 2019 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
1311	subvention ETAT		372 000.00
1321	subvention etat		- 245 000.00
1331	DETR		45 000.00
1341	DETR		175 000.00
1347	DSIL		55 000.00
13141	REMBT CNES		10 434.00
1322	region		7 500.00
1313	Subventions		- 2 478.00
1323	Subventions		- 383 000.00
13241	rembt cnes		- 39 000.00
1318	autres		- 28 000.00
1327	subvention Feader		20 000.00
1328	subvention Feader		12 544.00
202/na	PLUI et shéma eaux pluviales	80 000.00	
2031/na	études	- 30 000.00	
2041412	aides tepcv cnes et fonds de concours	30 000.00	
20422	aides tepcv particuliers	- 34 000.00	
2315/na	tx piscine PEP	5 000.00	
2313/na	tx gite arrondeau	6 000.00	
10222	FCTVA		57 000.00
458119	TX EP VILLAINES	100 000.00	
458219	REMBT TX EP VILLAINES		100 000.00
Total DM		157 000.00	157 000.00
Pour mémoire BP		13 002 901.53	13 002 901.53
Pour mémoire dm.....		440 000.00	440 000.00
Pour mémoire dm.....		116 000.00	116 000.00
TOTAL CREDITS		13 715 901.53	13 715 901.53

Article 2 – DM n°1 – Budget EAU

APPROUVE la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2019 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6817	provisions	9 000.00	
675/042	sortie véhicule actif	3 200.00	
775	vente véhicule		1 350.00
022	dépenses imprévues	- 10 850.00	
Total DM		1 350.00	1 350.00
Pour mémoire BP		1 833 695.24	1 833 695.24
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		1 835 045.24	1 835 045.24

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
1313	subvention cd		124 000.00
2315/27	travaux	111 200.00	
1641	emprunt		- 16 000.00
2182/040	sortie véhicule		3 200.00
Total DM		111 200.00	111 200.00
Pour mémoire BP		1 886 444.63	1 886 444.63
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		1 997 644.63	1 997 644.63

Article 3 – DM n 1 – Budget ASSAINISSEMENT

APPROUVE la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2019 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6817	provisions	2 100.00	
6542	créances éteintes	- 2 100.00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		911 687.11	911 687.11
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		911 687.11	911 687.11

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
13111	subvention ae		19 530.00
1313	subvention cd		62 052.00
1641	emprunt		- 81 582.00
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		1 467 600.49	1 467 600.49
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		1 467 600.49	1 467 600.49

Article 4 – DM n°2 – Budget DECHETS

APPROUVE la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2019 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6817	provisions	2 700.00	
6542	créances éteintes	- 5 000.00	
022	dépenses imprévues	- 9 000.00	
775	cessions conteneurs		4 500.00
64198	rembt quai transfert		11 200.00
611	prestations	29 000.00	
7087	rembt frais		3 000.00
6811/042	amortissements	2 000.00	
74	subvention		1 000.00
Total DM		19 700.00	19 700.00
Pour mémoire BP		1 385 475.21	1 385 475.21
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		1 405 175.21	1 405 175.21

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
2315/110	immos CSE	- 10 000.00	
2128/NA	travaux	13 000.00	
2138/na	travaux	14 000.00	
28151/040	amortissements		2 000.00
2154/na	conteneurs	- 15 000.00	
Total DM		2 000.00	2 000.00
Pour mémoire BP		297 677.66	297 677.66
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		299 677.66	299 677.66

Article 5 – DM n°1 – Budget ZA INTERCOMMUNALE VLJ

APPROUVE la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2019 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
7133/042	stock final		25 687.84
7015	Vente terrain		- 25 687.84
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		727 877.75	727 877.75
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		727 877.75	727 877.75

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
3355/040	stock final	25 687.84	
16878	reverst budget principal	- 24 627.74	
168751	subvention du principal		1 060.10
Total DM		1 060.10	1 060.10
Pour mémoire BP		684 903.49	684 903.49
Pour mémoire dm.....			
TOTAL CREDITS		685 963.59	685 963.59

Article 6 – DM n°1 – Budget ZA RENARDIERES JLC

APPROUVE la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2019 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
605	travaux	- 1 518.13	
7133/042	stock final		- 1 518.13
Total DM		- 1 518.13	- 1 518.13
Pour mémoire BP		903 584.02	903 584.02
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		902 065.89	902 065.89

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
3355/040	stock final	- 1 518.13	
168758	reverst au budget principal	1 518.13	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		908 386.02	908 386.02
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		908 386.02	908 386.02

20. Questions diverses

Monsieur Patrick MADELON interroge le Président sur la publication d'un marché lié à une salle de spectacle communale à Villaines la Juhel en lien avec les statuts de la CCMA.